PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-02

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1002-2022-03 relatif à la tarification des services municipaux 2022 modifiant certains articles.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 juin 2022 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15e jour de juin de l'an deux mille vingt-deux.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca